Nom … Avignon, le 23/11/2022

Adresse …

 M. …

Député de … Adresse …

Objet :

Situation du Docteur Jean-Philippe LABREZE.

Ses sanctions le condamnant à 42 mois de suspension pour avoir fait son devoir de médecin et assumé ses responsabilités de citoyen.

Monsieur le député, ou Madame la députée.

Alors que notre pays a été confronté à une crise sanitaire qui s’est traduite par un nombre important de décès de nos concitoyens, j’ai pris connaissance avec effarement de l’histoire du Docteur Labreze, et des lourdes sanctions infligées à ce médecin pour avoir fait son devoir de médecin et de citoyen.(Voir : justicepourledocteurlabreze.info)

La dame âgée qu’il a souhaité secourir serait peut-être encore à vie si le Docteur Labreze avait pu poursuivre ses soins, et plusieurs milliers de patients auraient très vraisemblablement pu être sauvés s’ils avaient bénéficié des traitements qu’il s’est efforcé, en médecin et citoyen responsable, de faire largement connaître.

Comment ne pas être profondément choqué par ce qui lui arrive ? Comment un médecin peut-il être sanctionné pour avoir fait son devoir de médecin : soigner, et s’être efforcé, dans une période critique, de porter à la connaissance d’autres médecins et des autorités sanitaires, des informations validées et qui auraient été tellement utiles à ses confrères et consœurs ?

L’extrême sévérité des décisions de la chambre disciplinaire PACA, radicalement réformées à deux reprises par la chambre disciplinaire nationale, éclaire d’ailleurs sur l’indiscutable absence d’objectivité de la part de cette instance.

Il est manifeste, comme l’a d’ailleurs déploré lui-même le Docteur Labreze, qu’il est victime d’un véritable harcèlement de la part des instances ordinales, et que la justice, le concernant, semble s’être départie de la plus élémentaire objectivité et impartialité.

Monsieur le/Madame la député(e), il est clair que ce médecin paye lourdement sa liberté de pensée et d ‘action, son rejet de toute forme de violence et d’arbitraire, et sa vision d’une médecine humaniste, libérée de l’influence corruptrice d’une industrie pharmaceutique toute puissante.

De quel droit cette dame âgée a-t-elle été condamnée à mort, alors que le Docteur Labreze prouvait par des publications validées l’intérêt du traitement qu’il proposait, et qu’il a pu démontrer, malgré une mise en œuvre partielle et sur une courte durée, que ce qu’il proposait fonctionnait ?

Comment des médecins et des instances sanitaires, alors qu’ils avouaient eux-mêmes se sentir totalement démunis face à cette pathologie (la COVID 19), ont-ils pu traiter avec autant de négligence, de désinvolture, les informations que le Docteur Labreze avait souhaité porter à leur connaissance ?

Plutôt que de reconnaître leur lourde responsabilité, puisqu’une large diffusion de ces informations auprès des équipes médicales aurait indiscutablement permis de sauver plus de vies, ces individus préfèrent le dénigrer et lui infliger une condamnation injustifiée et infâmante.

Nous connaissons tous la chanson… « Le premier qui dit la vérité, il doit être exécuté ! ».

Le pouvoir politique s’est livré depuis plus de cinq ans maintenant à une attaque sans précédent contre les médecines complémentaires ou alternatives, faisant ainsi le jeu de l’industrie pharmaceutique, dont le Professeur Péronne disait récemment, après d’autres, qu’elle est la plus grande force corruptrice sur la planète actuellement.

La naturopathie, pourtant considérée par l’OMS comme la 3ème médecine traditionnelle, après la médecine chinoise et ayurvédique, fait actuellement l’objet d’attaques sans précédents.

Ce qui est clairement en jeu ici, c’est véritablement un projet de société et notre droit souverain et fondamental à décider librement ce que nous faisons de notre corps, et du type de médecine dont nous souhaitons pouvoir bénéficier.

Monsieur le député , le Docteur Labreze, comme tous ceux qui, restés fidèles à leur serment d’Hippocrate, ont souhaité continuer à soigner et à diffuser des informations validées, bien que contraires à la doxa officielle, doit retrouver au plus tôt sa place auprès de ses patients.

Je vous demande de bien vouloir vous saisir de son dossier et de la problématique sous-jacente, en l’occurrence cette propension à faire taire les voix dissidentes pour imposer un modèle de société et de médecine allopathique exclusive que nous sommes nombreux à refuser.

Je veux pouvoir décider librement et vous remercie de bien vouloir agir pour nous aider à préserver ce droit fondamental.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur la/le député(e), l’expression de mes respectueuses salutations.